

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT à Hull le 18 février 1988, en double exemplaire, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, duly authorized by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE at Hull on February 18th 1988 in two copies, in English and French, both texts being equally authentic.

GEORGINA WYMAN

*Pour le Gouvernement du Canada
For the Government of Canada*

PHILIPPE HUSSON

*Pour le Gouvernement de la République française
For the Government of the French Republic*